

## **2MAIN**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 3 RUE D'OSSAU, 64160 MORLAAS  
984 533 059 RCS PAU**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JANVIER 2026**

L'an 2026,  
Le lundi 26 janvier,  
A 10 heures,

La Société Corneille , Société par actions simplifiée au capital de 504 000 euros, ayant son siège social 3 rue Joseph Cugnot , 64230 LESCAR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 905397998 RCS PAU,  
Représentée par Monsieur Régis DELPLACE, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 2MAIN,

En présence de Monsieur Régis DELPLACE, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

La société Corneille, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/04/2025, les capitaux propres qui s'élèvent à - 65 93.0 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



L'Associée Unique  
Pour la société Corneille  
Monsieur Régis DELPLACE